

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT 257

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257 DÉCRETANT UN
EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENTS SOIXANTE-DIX
MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-
QUATRE CENTS (1 770 177.24\$) POUR RÉALISER DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE ET
AFIN DE FINANCER LES SUBVENTIONS DU FOND CHANTIERS
CANADA-QUÉBEC, VOLET COLLECTIVITÉ 1.3**

ATTENDU la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) datée du 22 mars 2010, afin de permettre la finalisation des travaux de réfection du rang de la Canelle à Saint-Pacôme tel qu'indiqué dans le rapport de BPR Groupe-Conseil daté du 11 janvier 2010;

ATTENDU les dispositions de l'article 1093.1 du Code municipal;

ATTENDU que le présent règlement est conforme à l'article 117 du projet de loi numéro 45, soit qu'au moins 50% du coût des travaux prévus dans le règlement doivent être subventionnés par le gouvernement;

ATTENDU que le présent règlement, conformément au troisième alinéa de l'article 1061 du Code municipal, doit être approuvé uniquement par le ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU que pour la réalisation desdits travaux, la Municipalité a obtenu des aides financières de un million cent-quatre-vingt mille cent-dix-huit dollars et seize cents (1 180 118.16 \$) pour la réalisation du projet de réfection du rang de la Canelle tel que confirmé dans la correspondance du ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) du 22 mars 2010 et jointe en « Annexe A »;

ATTENDU qu'il est nécessaire, en attendant lesdites subventions, d'emprunter la somme de un million sept-cents-soixante-dix mille cent-soixante-dix-sept dollars et vingt-quatre cents (1 770 177.24\$).

ATTENDU que les coûts maximaux des travaux est de :

Coût maximal admissible (CMA)	<u>1 770 177.24 \$</u>
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec (33 1/3% du CMA)	590 059.08 \$
Contribution du gouvernement du Canada (33 1/3% du CMA)	<u>590 059.08 \$</u>
Aide financière totale (66 2/3% du CMA)	<u>1 180 118.16 \$</u>

ATTENDU que l'échéancier des travaux admissibles est :

Début des travaux : 2010-06-01

Fin des travaux : 2011-03-31

Et que la date des travaux ne peut être postérieure au 31 mars 2011 selon le protocole d'entente;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller M. Daniel Jean lors d'une séance spéciale du conseil municipal tenue le 1er avril 2010;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean, et résolu à la majorité des membres présents que le règlement suivant, portant le numéro 257 soit adopté.

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection du rang de la Canelle et à dépenser une somme n'excédant pas un million sept-cents-soixante-dix mille cent-soixante-dix-sept dollars et vingt-quatre cents (1 770 177.24\$) pour les fins du présent règlement tel qu'il apparaît aux estimés annexés au présent règlement pour en faire partie et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation tous les terrains nécessaires à la réalisation des présents travaux. Les titres requis seront précisés ultérieurement par résolution.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Pacôme, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4.

Les frais des travaux sont répartis comme suit :

Postes de dépenses	Coût
Voirie (Travaux KM 0 à KM 1.1)	487 840.00 \$
Voirie (Travaux KM 1.1 à KM 2.25) Balance 2003	259 730.00 \$
Voirie (Travaux KM 2.25 à KM 2.67)	232 645.00 \$
Exutoire pluvial + travaux rue King	71 930.00 \$
Imprévus	105 214.50 \$
Contrôle qualité	34 720.79 \$
Services publics à déplacer	175 000.00 \$
Taxes nettes sur travaux	107 657.57 \$
Frais incidents	294 900.00 \$
Autres coûts	539.38 \$
Total :	1 770 177.24 \$

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article no :1, et plus particulièrement de la subvention du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) estimé au montant de un million cent-quatre-vingt mille cent-dix-huit dollars et seize cents (1 180 118.16 \$) versé dans le cadre du programme FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC sous-volet 1.3.

ARTICLE 6.

Le maire monsieur Gervais Lévesque est autorisé à signer le protocole d'entente avec le Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) ainsi que les documents relatifs à la demande d'emprunt de un million sept-cents-soixante-dix mille cent-soixante-dix-sept dollars et vingt-quatre cents (1 770 177.24\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE SIXIÈME (6^E) JOUR D'AVRIL DEUX MIL DIX (2010).

Gervais Lévesque
maire

Frédéric Lee
Directeur général